

Contenu des mentions légales

Les mentions légales doivent indiquer clairement l'identité complète ainsi que les adresses de contact du prestataire, y compris ses adresses e-mail. Aucune obligation légale n'impose de les intituler « mentions légales », mais cela est toutefois recommandé. Une telle désignation ainsi que le positionnement usuel en pied de page (footer) d'un site Internet facilitent le repérage des mentions légales.

Les indications sur l'identité du prestataire doivent être claires et exhaustives. Selon moi, elles englobent notamment les éléments suivants :

- Prénom et nom ou entreprise (raison sociale) du prestataire ;
- Adresse du domicile ou du siège social ;
- Numéros de téléphone et de télécopie, adresses e-mail et autres adresses de contact existantes, permettant une communication directe et efficace ;
- L'indication d'une adresse postale ou la possibilité de communiquer par courrier électronique exclusivement par le biais d'un formulaire de contact ne suffit pas. Les indications ayant trait à l'identité doivent être publiées directement sous forme de texte et pas seulement sous forme d'image. La protection contre les spams ne doit pas être assurée par des adresses e-mail « masquées » ou incomplètes au détriment d'indications claires conformément à la législation.

La Directive européenne sur le e-commerce mentionnée plus haut prévoit d'autres indications, entre autres d'éventuels numéros de registre du commerce et de TVA, des autorités de contrôle compétentes dans le cadre d'activités avec obligation d'autorisation et d'éventuelles associations professionnelles et réglementations professionnelles dans des métiers réglementés. Du point de vue des nouvelles obligations d'insertion de mentions légales, de telles indications ne sont pas juridiquement obligatoires en Suisse.

Dernière révision Fully, le 14 février 2025